

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 07 octobre 2009.

Conseillers en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Nathalie GEIGER.

Conseillers présents : **7**

SEANCE du 16 octobre 2009.

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Patrick GRESSER, Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ,

Absents excusés : Christian HUBER, GLASSER Jean-Paul, Marcel NORTH

Procuration de Mr GLASSER Jean-Paul qui donne délégation à Mr KLEIN Philippe

Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), lieu dit Lehmgrube

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, que plusieurs propriétaires de terrains, au lieu-dit « **Lehmgrube** » désirent y réaliser la construction de leur résidence principale.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 3 avril 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les orientations d'aménagement définies dans le document d'urbanisme et le classement en Zone I AU4 d'un ensemble de parcelles au lieu-dit « **Lehmgrube** » ;

Vu que les équipements (voies et réseaux) de la zone I AU4 doivent répondre aux orientations d'aménagement particulières et aux exigences des annexes sanitaires de l'eau et de l'assainissement définies au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu que le projet Urbain Partenarial, créé par l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 et transcrit aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme permet l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement ;

Vu les dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme autorisant les propriétaires à participer au financement d'équipements publics, pour une partie du coût de la voie publique et des réseaux appelés à desservir leurs terrains, en signant une convention détaillée avec la commune ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire et pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré et par 6 voix pour, une abstention et une voix contre,

Autorise le maire à signer ladite convention (L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme) avec les propriétaires intéressés.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 16 octobre 2009.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme, le 22 octobre 2009.

Le maire
Alain North